



Dispense de preavis et reprise d'activiter

Par **marc**, le **23/01/2008** à **17:44**

Bonjour,

J'ai été licencié pour motif économique.

Mon preavis est de 3 mois, il vient de debuter.

Mon employeur m'a dispensé d'effectuer mon preavis et me règle mon salaire à chaque fin de moi.

Que se passe t il si je retrouve du travail pendant la période du preavis?

Me dois t il une indemnité correspondant à la période du preavis restant à courir?

Comment dois je l'en informer?

Je precise que je n'ai pas de clause de non concurrence.

Merci d'avance de vos réponses etsi possible des références des textes.

Marc

Par **gogolwoman**, le **23/01/2008** à **18:45**

Bonjour,

L'employeur peut dispenser le salarié d'effectuer son préavis, dans ce cas, il lui doit une **indemnité compensatrice de préavis** qui ne doit entrainer aucune diminution des salaires et avantages normalement perçus. ([s] L122-8 du code du travail). [/s]

Selon la cour de cassation, un salarié pendant cette période peut entrer au service d'un nouvel employeur sans pour autant perdre ses droits à l'indemnité compensatrice.

[s]Cour de Cassation chambre sociale, 19 janvier 1994 n° 92-42239[/s] :« Mais attendu que le salarié qui était dispensé d'exécution du préavis et qui, de ce fait, n'exerçait plus ses fonctions, avait la faculté pendant la durée du délai-congé, d'entrer au service d'une entreprise, fût-elle concurrente »